

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 juillet 2025.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 04/07/2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 04 juillet à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 30 juin 2025).

Présents (06) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. GOYON Laurent, M. Bernard HOMBOURGER, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline.

Absent excusé (01) :

M. ROCHE Benoît.

Pouvoirs (02) :

M. PONCE Yannick donne pouvoir à M. HOMBOURGER Bernard.

Mme VANDEWINCKELE Fabienne donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.

Secrétaire de séance :

Mme LECONTE Valérie été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N° 42/2025 : Nomination du secrétaire de séance.
 Délibération N° 43/2025 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2025.
 Délibération N° 44/2025 : Approbation de l'ordre du jour de la séance.
 Délibération N° 45/2025 : CAMVS : Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques.
 Délibération N° 46/2025 : CAMVS : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale.
 Délibération N° 47/2025 : Acceptation de l'attribution d'un fonds de concours de la CAMVS à la commune pour l'achat d'un camion benne pour le service technique.
 Délibération N°48/2025 : Acceptation de l'attribution d'un fonds de concours de la CAMVS à la commune pour la rénovation du pignon de la mairie.
 Délibération N° 49/2025 : Reconstitution de la subvention communale pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires.
 Délibération N° 50/2025 : Décision modificative N°1/2025.
 Délibération N° 51/2025 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à souscrire un emprunt pour le financement de l'ensemble des dépenses dans le cadre du Contrat Rural.
 Délibération N°52/2025 : Déclaration d'intention d'aliéner par la société dénommée CARRARE au profit de la société dénommée FONCIERE DES ALPILLES, avec faculté de substitution.
 Délibération N°53/2025 : Motion contre le projet d'enfouissement de CO² en Seine et Marne.
 Délibération N°54/2025 : Vœu relatif à la création d'un Centre hospitalier Universitaire (CHU) en Seine et Marne.
 Délibération N°55/2025 : Proposition de participation financière au déplacement des sapeurs-pompiers de Moissy-Cramayel pour rendre un hommage officiel aux pompiers new-yorkais disparus lors des attentats du 11 septembre 2001.

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 juillet 2025.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°42/2025 : Nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **NOMME** Mme Valérie LECONTE en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°43/2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2025 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel, le 20 mai 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2025.

Délibération N°44/2025 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 04 juillet 2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 30 juin 2025.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** l'ordre du jour de la séance du vendredi 04 juillet 2025.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 16 mai 2025.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 juillet 2025.

Relevé des décisions pour la période du 16/05/2025 au 03/07/2025.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
07/2025	05/06/2025	Décision 07/2025	Droit de préemption sur la commune – déclaration d'aliéner ECHANGE CTS JOURDAIN – LECONTE née GRAMOND.

Délibération N° 45/2025 : CAMVS - Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L5216-5-VI,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n°2022.2.6.20 du 28 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques applicable à compter du 1^{er} avril 2022.

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2025.4.29.90 en date du 16 juin 2025.

VU la délibération n°38/2022 relative au renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques de la CAMVS,

CONSIDERANT qu'à ce jour sont adhérentes les communes de : Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, la Rochette, Rubelles, Boissise-le-Roi, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Maincy, Lissy, Limoges-Fourches, Seine-Port, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, et Pringy.

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de permettre l'entrée de la commune de Saint-Germain-Laxis à la convention de mutualisation et de service des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques jusqu'au terme de la convention fixée au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Germain-Laxis à la convention de mutualisation des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : **INDIQUE** que l'avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 juillet 2025.

Délibération N° 46/2025 : CAMVS - Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L5216-5-VI,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale avec chaque commune adhérant au dispositif de la Police Intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.3.20.63 du 22 mai 2023, portant sur l'avenant n°1 relatif à la modification, uniquement des modalités de recouvrement du montant de la contribution financière de la commune,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.4.33.105 du 27 mai 2024 ; portant sur l'avenant n°2 relatif à l'intégration de la commune de Maincy et de Lissy dans le dispositif,

VU la délibération N°08/2022 en date du 18/09/2022 relative à l'évolution de la police intercommunale

VU la délibération N°54/2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale,

VU l'avenant N°2 à la convention relative à la mise à disposition d'agents de la police intercommunale signée le 01/06/2025,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre géographique d'intervention des agents de la Police intercommunale par l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

CONSIDERANT la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry contribuera à la charge financière de la Police intercommunale, au prorata de la date de son intégration sur l'année 2025,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention n°3 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : **INDIQUE** que l'avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 juillet 2025.

Délibération N° 47/2025 : Acceptation de l'attribution d'un fonds de concours de la CAMVS à la commune pour l'achat d'un camion benne pour le service technique.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Limoges-Fourches de 50K€ ;

VU la sollicitation de la commune pour un fonds de concours de 22 483,13 € pour l'acquisition d'un camion benne,

VU le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 44 966,26 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 22 483,13 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50 % ;

VU la délibération n°2024.7.6.185 de la CAMVS, portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Limoges-Fourches pour l'achat d'un camion benne pour le service technique.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de d'accepter l'attribution de ce fonds de concours,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DECIDE d'accepter le fonds de concours de la CAMVS d'un montant de 22 483,13 € représentant 50% du coût prévisionnel pour l'achat d'un camion benne pour le service technique.

Article 2 : INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que de ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025.

Article 3 : PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagné d'un plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le comptable public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations (ou décisions) adoptées par la commune portant demande d'attribution du fonds de concours.

Article 4 : RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- A mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférents à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux).
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que les inaugurations.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 juillet 2025.

Délibération N°48/2025 : Acceptation de l'attribution d'un fonds de concours de la CAMVS à la commune pour la rénovation du pignon de la mairie.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Limoges-Fourches de 50K€ ;

VU la sollicitation de la commune pour un fonds de concours de 13 490,00 € pour la rénovation du pignon de la mairie ;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 26 980,00 €HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 13 490,00 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50 % ;

VU la délibération n°2024.7.6.186 de la CAMVS, portant attribution d'un fonds de concours Limoges-Fourches pour la rénovation du pignon de la mairie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de d'accepter l'attribution de ce fonds de concours,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **DECIDE** d'accepter le fonds de concours de la CAMVS d'un montant de 13 490,00 € représentant 50% du coût prévisionnel pour la rénovation du pignon de la mairie.

Article 2 : **INDIQUE** qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que de ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025.

Article 3 : **PRECISE** qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagné d'un plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le comptable public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations (ou décisions) adoptées par la commune portant demande d'attribution du fonds de concours.

Article 4 : **RAPPELLE** que la commune bénéficiaire s'engage :

- A mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférents à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux).
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que les inaugurations.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 juillet 2025.

Délibération N° 49/2025 : Reconduction de la subvention communale pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°41/2025 relative à la subvention communale pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur la reconduction de la subvention communale pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DECIDE de reconduire les 1,50 € de subvention par enfant et par repas pour l'année scolaire 2025-2026 (rentrés scolaire 2025) pour les enfants de la commune quel que soit le lieu de restauration.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette dépense au chapitre 65- « Autres charges de gestion courante » au budget primitif 2025.

Délibération N°50/2025 : Décision modificative N° 1/2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°4/2025 relative au Débat D'orientation Budgétaire,

CONSIDERANT les problématiques évoquées lors du Conseil Municipal du 07 mars dernier, par la possibilité de mettre en place un nouveau financement afin de faire face à l'ensemble des dépenses évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans le cadre du Contrat Rural.

CONSIDERANT qu'avant d'accorder à Monsieur le Maire une autorisation pour mobiliser un emprunt, il est nécessaire qu'au préalable les crédits soient inscrits au budget pour que le prêt soit autorisé.

Il est proposé au conseil municipal, de voter la décision modificative suivante :

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros		(+) 300 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2131	Bâtiments publics	(+) 300 000,00 €	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : APPROUVE la décision modificative N°1/20205 ci-dessus.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 juillet 2025.

Délibération n°51/2025 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à souscrire un emprunt pour le financement de l'ensemble des dépenses dans le cadre du Contrat Rural.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les problématiques évoquées lors du Conseil Municipal du 07 mars dernier, par la possibilité de mettre en place un nouveau financement afin de faire face à l'ensemble des dépenses évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans le cadre du Contrat Rural.

De part un endettement faible de la commune et afin de garder une CAF nette convenable pour les années à venir, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant allant jusqu'à 300 000,00 €.

Plusieurs banques ont été consultées, telles que le Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, la Caisse d'Epargne Ile-de-France et le Crédit Mutuel. Il en résulte que le Crédit Agricole Brie Picardie présente le meilleur ensemble de conditions.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie, l'attribution d'un prêt bancaire pour répondre aux investissements ci-dessus dont les caractéristiques sont les suivants :

Montant : 300 000,00 €.

Durée : 15 ans.

Taux fixe : 3.61 %.

Périodicité : Semestrielle

Echéances constantes : Amortissement constant du capital et intérêts dégressifs.

Frais de dossier : Gratuit.

Base de calcul : Exact/365.

Mise à disposition des fonds :

- Possible par tranches pendant la période de garantie soit 12 mois.

Remboursement anticipé :

- Indemnité de gestion : dans tous les cas : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé.
- Indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Article 2 : **S'ENGAGE** en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et **CONFERE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 juillet 2025.

Délibération N°52/2025 : Déclaration d'intention d'aliéner par la société dénommée CARRARE au profit de la société dénommée FONCIERE DES ALPILLES, avec faculté de substitution.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°76/2020 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire, chargeant Monsieur le Maire pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à **1 million d'euros**, conditions fixées par le conseil municipal.

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme reçu par courrier en mairie le 01/07/2025 portant le numéro d'enregistrement n°6/2025 ;

CONSIDERANT le montant de la vente à hauteur de 3 860 000,00 €, il est nécessaire de présenter cette DIA au conseil municipal qui doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption relatif aux éléments ci-dessous :

L'office notarial « JOUFFROY ET FILEAS Notaires et Avocats » sis 43 rue Devosge à DIJON (21000) a présenté en date du 25/06/2025, une déclaration d'intention d'aliéner de :

- La société CARRARE, ayant son siège social à ENGENVILLE (45300), 22 rue du Moulin,

Au profit de :

- La société FONCIERE DES ALPILLES, avec faculté de substitution, sis lieudit d'activités de Laurade, à SAINT-ETIENNE-DU-GRES (13103),

Pour les parcelles suivantes : ZB 54, ZB 136, ZB 137, ZB 138, ZB 139, ZB 141, ZB 142, ZB 210 pour une contenance totale de : 3 ha 26 a 91 ca, dans la ZAC de la Plaine du bois de l'Erable pour le montant de 3 860 000,00 €.

CONSIDERANT la volonté de maintenir un environnement de qualité de la parcelle ZB 210,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **INDIQUE** que le conseil municipal **EXIGE** et **IMPOSE** que la parcelle ZB 210 reste en zone d'espace vert et qu'elle soit entretenue par la FONCIERE DES ALPILLES, avec faculté de substitution, afin de préserver un environnement de qualité.

Article 2 : **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles énumérées ci-dessus, à condition de **RESPECTER** l'article 1 relatif à la parcelle ZB 210.

Article 3 : **DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption sur le bien ci-dessus ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 06/2025.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 juillet 2025.

Délibération N°53/2025 : Motion contre le projet d'enfouissement de CO² en Seine et Marne.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les technologies de captage et stockage du CO² sont encore expérimentales et que leurs impacts à long terme ne sont pas suffisamment connus ;

CONSIDERANT que les études montrent que les risques environnementaux liés à l'enfouissement de CO² incluent la possibilité de fuites de CO², qui pourraient contaminer les nappes phréatiques et affecter la qualité de l'eau potable ;

CONSIDERANT que des alternatives plus sûres et durables existent pour lutter contre le réchauffement climatique, telles que la réduction des émissions à la source et le développement des énergies renouvelables ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par cette motion :

Article 1 : DEMANDE l'arrêt immédiat du projet d'enfouissement de CO² à Grandpuits porté par la société C-QUESTRA.

Article 2 : DEMANDE le refus par le Ministre de l'Economie et des Finances du permis d'exploration et de recherche déposé par la société C-QUESTRA.

Délibération N°54/2025 : Vœu relatif à la création d'un Centre hospitalier Universitaire (CHU) en Seine et Marne

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Seine et Marne est le seul département francilien à ne disposer d'aucun Centre Hospitalier Universitaire (CHU),

CONSIDERANT que cette absence constitue un frein majeur à l'accueil, à la formation et à l'installation durable des professionnels de santé dans le département,

CONSIDERANT que la Seine-et-Marne connaît une pénurie grave de médecins généralistes, avec une densité parmi les plus faibles de France (99^{ème} sur 101), et que nombre de ses hôpitaux publics nécessitent un renforcement de leurs moyens, de leur attractivité et de leurs coopérations avec les universités,

CONSIDERANT que l'existence d'un CHU est un levier stratégique pour consolider le maillage de santé de proximité, favoriser l'installation de jeunes praticiens formés localement et renforcer les coopérations entre médecine de ville, hôpital et médico-social,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : EMET le vœu ci-dessous :

- Que le Gouvernement engage sans délai, en lien avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, les études et

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 juillet 2025.

concertations nécessaires à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le département de Seine-et-Marne ;

- Que la Ministre de la Santé et de la Prévention soutienne activement cette démarche en l'inscrivant dans la stratégie nationale de formation et de déploiement des professionnels de santé ;
- Que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur général de l'ARS Île-de-France portent cette demande auprès des plus hautes autorités de l'État.

Article 2 : DIT que le vœu sera transmis à :

- Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Délibération N°55/2025 : Proposition de participation financière au déplacement des sapeurs-pompiers de Moissy-Cramayel pour rendre un hommage officiel aux pompiers new-yorkais disparus lors des attentats du 11 septembre 2001.

Le conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU le courriel de présentation du projet des sapeurs-pompiers de Moissy-Cramayel pour participer à un hommage officiel aux pompiers new-yorkais disparus lors des attentats du 11 septembre 2001 ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de participation financière présentée par les Pompiers de Moissy-Cramayel.

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : DECIDE d'adopter la présente délibération selon les modalités suivantes :

Voix POUR : 5

ABSTENTIONS : 3

Voix CONTRE : 0

La délibération est donc adoptée à la majorité.

Article 2 : DÉCIDE d'attribuer une subvention de 200,00 euros à aux Pompiers de Moissy-Cramayel afin de concrétiser leur projet.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette participation financière.

Article 4 : DIT que cette somme sera imputée au budget primitif 2025 au chapitre 65- autres charges de gestion courante.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 04 juillet 2025.

Compte-rendu des commissions.

Commission des travaux :

La commission permanente de la Région Ile-de-France a validé notre demande de subvention en vue de la création d'une aire de fitness en accès libre et nous accorde 50% du montant soit 11 135,00 €HT. Le projet pourra être réalisé à partir de septembre 2025.

L'Agence Routière Départementale de Melun/Vert Saint-Denis a émis un avis favorable au remplacement des deux coussins berlinois en enrobé présents sur la RD35, Rue du Parc, par une écluse permettant de garantir le maintien des conditions de circulation pour les véhicules à gabarit plus important qu'un véhicule léger. Ce projet permettra la circulation des engins agricoles et des transports exceptionnels,

Le dossier des travaux de remise en état de la chaussée de la RD35, rue du Parc a été relancé.

SIVOM du Brasson :

L'école a dû être fermée pendant 2 journées afin de répondre à la problématique de la canicule le lundi 30 juin et mardi 1^{er} juillet 2025.

Contrôle de l'eau : une remontée d'inquiétude a été formulée par un parent d'élève concernant la qualité de l'eau distribuée à Lissy,

Le Président, M. HOMBOURGER indique qu'un contrôle de l'eau sur la commune de Lissy a été effectué par l'ARS-DD77 en date du 06/05/2025. Il confirme les conclusions sanitaires émises par le « Département Santé-Environnement ». A savoir, qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune restriction d'usage n'est nécessaire. Un suivi renforcé est mis en place pour surveiller l'évolution de la situation.

Session de formation HACCP : Les agents du SIVOM du Brasson ont reçu une formation HACCP (Formation d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques dans la restauration) en date du mercredi 2 juillet 2025.

Une réunion de pré-rentree est prévue le 27/08/2025 pour les agents du SIVOM du Brasson.

Informations et questions diverses.

Conseils municipaux 2^{ème} semestre 2025 :

- **Vendredi 12 septembre 2025.**
- **Vendredi 07 novembre 2025.**
- **Vendredi 19 décembre 2025.**

La séance est levée à 20h08.

Date du prochain conseil municipal le vendredi 12 septembre à 19h00.

LISTE DES

NOM	SIGNATURES
CHARPENTIER Philippe, le Maire	
LECONTE Valérie	